La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-313

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Zone artisanale de Kermarquer
Rue du Cabestan

Installation d'une nacelle

Le 19 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société Mediaco Loire Atlantique, sise 6 rue Jan Palach, 44800 Saint-Herblain, en vue de réaliser une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile installées sur un pylône situé rue du Cabestan, dans la zone artisanale de Kermarquer ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Le lundi 19 octobre 2026, La société Mediaco Loire Atlantique est autorisée à intervenir rue du Cabestan, dans la zone artisanale de Kermarquer, pour réaliser des opérations de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile installées sur le pylône, au moyen d'un camion-nacelle.
La circulation pourra être temporairement interrompue au droit de la zone d'intervention, selon les nécessités de l'opération.

ARTICLE DEUXIEME
Le stationnement sera interdit et réservé aux besoins de l'intervention au droit du pylône, pendant la durée des travaux, afin de permettre le stationnement et la manœuvre du camion-nacelle.

ARTICLE TROISIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise MEDIACO LOIRE-ATLANTIQUE
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 12 octobre 2026

Affiché le : 13 OCT. 2026

Pour Le Maire,
Adjoint
Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)